

soulever concernant l'immigration. La Chambre consent-elle à ce que le ministre fasse une déclaration en ce moment?

L'hon. M. Tremblay: Je ne veux pas limiter le débat.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, j'aurais quelques brèves observations à faire à propos de l'immigration. Si l'on m'accorde trois minutes, je pourrais aider à mettre fin au débat sur l'immigration. Nous n'avons certainement pas l'intention de prolonger la discussion cet après-midi, car nous avons le sentiment d'avoir tout le temps voulu pour discuter du budget des dépenses de ce ministère au moment de l'étude des crédits provisoires. Nous avons donc l'espoir de terminer l'étude du budget des dépenses de ce ministère cet après-midi.

Plusieurs personnages, y compris le ministre, ont fait allusion à une ère et une conception nouvelles au Canada à l'égard de l'immigration. C'est le thème de l'exposé du ministre. Il a parlé d'évolution prochaine dans ce domaine. Le préopinant a signalé la nécessité d'aborder l'immigration d'une nouvelle façon. Pour ma part, je voudrais lui rappeler, ainsi qu'aux autres députés, qu'en 1962, le règlement était modifié, pour qu'on puisse aborder les problèmes d'immigration de façon nouvelle. Tout ce qu'il faut pour répondre à de plus vastes perspectives en matière d'immigration, c'est la mise en œuvre d'un programme et d'une politique éclairés, dans le cadre de règlements administratifs.

Le principal problème qui se posait par suite de l'ancienne façon tout à fait injuste d'envisager la question de l'immigration résultait du fait qu'on restreignait les catégories d'immigrants sans répondants à des groupes plutôt exclusifs. Lorsqu'on appliquera les nouveaux règlements, avec l'esprit qui s'impose en cette matière, il n'y aura absolument aucune restriction au sujet des immigrants sans répondants. Des immigrants de n'importe quel pays pourront venir au Canada, pourvu qu'ils aient l'instruction et les aptitudes voulues pour s'intégrer dans l'économie canadienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Faites-vous allusion aux modifications apportées en 1962?

L'hon. M. Dinsdale: Je faisais allusion aux modifications apportées par l'ancien gouvernement en 1962 et approuvées par le Parlement.

La catégorie relative aux réfugiés avait également été élargie à cette époque. Jusqu'en 1962, cette catégorie se restreignait aux réfugiés d'Europe, mais elle fut modifiée cette année-là afin de répondre aux exigences particulières de circonstances urgentes. Les dispositions relatives aux réfugiés s'appliquent maintenant aux réfugiés du monde entier. Nous avons prouvé je pense, qu'il y avait moyen de résoudre quelques-uns des problè-

[M. le président.]

mes qui ont été exposés par divers députés au cours du débat cet après-midi. Il y a moyen de résoudre ces problèmes en faisant preuve d'une plus grande largeur de vues. Le ministre a dit que de nouvelles techniques administratives allaient être appliquées. Les règlements qui ont été adoptés en 1962 étaient fonction, certes, de la multiplication des services administratifs, et je voudrais poser deux questions au sujet des bureaux. Je commencerai par parler des Antilles. Jusqu'à ces dernières années, il n'y avait pas de siège permanent et une équipe mobile s'occupait de l'immigration; c'est ce qui a suscité, je crois, les problèmes qu'a signalés l'honorable représentant de Winnipeg-Nord. Voilà assurément un pays où les gens s'intéressent à venir au Canada. Les règlements permettent à ces gens-là de venir dorénavant chez nous, si les moyens administratifs en facilitant la réalisation, sont fournis.

J'aimerais également demander au ministre des renseignements sur les services administratifs dont on dispose en Grèce; car il semble qu'il y ait auparavant eu une sorte d'embouteillage. J'estime que les règlements de 1962 suffisent à résoudre la plupart des problèmes sinon tous qui ont été soulevés au cours de la discussion cet après-midi.

M. Gray: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes du temps du comité pour parler du fonctionnement du ministère dans le domaine de l'immigration. Je puis dire en passant que j'ai noté avec intérêt les paroles d'un député de l'opposition qui a signalé que, selon un magazine canadien, le sous-ministre faisait partie de la classe des mandarins. Cela donnera peut-être quelque espoir aux députés qui veulent qu'on augmente l'immigration chinoise. Je sais que nous lui souhaitons tout le succès possible dans ses efforts visant à apporter des changements concrets au sein du ministère.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, j'ai noté avec plaisir les mesures concrètes que le ministre a mentionnées dans sa déclaration, surtout celles qui visent à augmenter le personnel des bureaux à l'étranger et à le mieux loger et, en général, à modifier ou à améliorer les pratiques administratives. Toutefois, dans un esprit constructif et avec le plus grand respect, je me permets de dire que les déclarations et les discours préconisant une façon positive d'aborder l'immigration, et même un adoucissement des règlements eux-mêmes, ne voudront rien dire, ou presque, à moins que le ministère ne dispose en même temps de l'appareil administratif et du personnel requis pour s'occuper de l'admission d'un grand nombre d'immigrants de façon rapide et courtoise. Il importe encore plus de faire comprendre à tous les fonctionnaires, du plus petit jusqu'au plus grand, que